

Non à l'extension du pouvoir des collectivités territoriales sur les EPLE

Les adjoints-gestionnaires membres à part entière de l'équipe de direction des EPLE sous la seule autorité du chef d'établissement

Le gouvernement a déposé l'amendement 3306 à la loi "3DS" pour donner aux départements et aux régions une autorité fonctionnelle sur les gestionnaires de collèges et de lycées et supprimer le caractère expérimental, du pouvoir d'instruction de la collectivité.

Nous nous étions opposés à la première formulation. Le gouvernement va aujourd'hui plus loin, prouvant par cet acte sa volonté de poursuivre l'accroissement du poids des collectivités sur le fonctionnement des établissements.

« Afin d'assurer une meilleure articulation entre les responsables des établissements d'enseignement du second degré et les collectivités territoriales » sur quels éléments objectifs d'évaluation s'appuie cette formulation qui introduit l'amendement gouvernemental ? Ne serait-ce pas, comme l'affirme certains sénateurs, tout simplement pour renforcer l'autorité de la collectivité sur les EPLE ?

Comment fonctionneront des équipes de direction, quelle sera la position de l'adjoint-gestionnaire sous autorité hiérarchique du chef d'établissement et autorité fonctionnelle de la collectivité ? Comment sera rédigée la convention

prévue par ce même amendement entre l'EPLE et la collectivité ? Quel sera le poids de l'EPLE dans la phase de discussion de cette convention ? Quelles conséquences sur l'autonomie de l'établissement ? Autant d'incertitudes et d'interrogations ouvertes par cet amendement.

Nous pouvons craindre de plus que, comme le souligne plusieurs interventions au Sénat notamment, les collectivités considèrent ce pas comme étant celui qui en précède un autre, celui de l'intégration des adjoints-gestionnaires à la fonction publique territoriale. Nous ne pouvons l'accepter.

Le cadre national s'affaiblit progressivement : numérique, baccalauréat, formation professionnelle, orientation et aujourd'hui l'autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjoints-gestionnaires. La garantie de l'égalité de traitement des EPLE, au sein de l'Éducation Nationale, sur l'ensemble du territoire de la République, déjà mise à mal, ne peut subir une nouvelle rupture en faveur des collectivités territoriales. A travers les financements en dotation de fonctionnement ou budgets participatifs, ces dernières ont déjà de nombreux leviers d'action à leur disposition.

L'adjoint-gestionnaire, fonctionnaire d'état, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du chef d'établissement est un des éléments qui permet le maintien d'un équilibre précaire de la configuration État/Collectivité/EPLE.